

Demande réservation de la Salle des Marais de la Prée

A renvoyer par mail accueil@lesportesenre.fr ou par courrier au 19 rue de la Grenouillère 17880 LES PORTES EN RE au moins 15 jours avant l'évènement.

Nom / prénom du demandeur :	
Adresse :	
.....	
CP :	Ville :
Téléphone :	
Mail :	
SIRET pour les personnes morales :	

Objet de la manifestation :	
Jours de réservation demandés :	
Du au	
Jours / horaires de la manifestation :	
Nombre de personnes :	

Nom / téléphone du responsable sécurité présent pendant toute la durée de l'occupation.
.....

Espace et matériel demandé :

Tables rondes (15)	
Tables rectangulaires (25)	
Chaises (250)	
Vestiaires	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Cuisine	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Chambre froide	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sono	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Ecran	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Scène	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Fait à :

Le

Signature

TARIF

Les tarifs actuels sont ceux fixés par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025.

Salle des Marais de la Prée Tarifs 2025	Journée (24h)	Week-end du vendredi matin au lundi matin
Caution salle et ménage	800,00 €	
Caution matériel	1 000,00 €	
Particuliers de la commune	225,00 €	450,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	450,00 €	900,00 €
Séminaires d'entreprise, colloques, conférences	750,00 €	1 500,00 €
Personnel et élus communaux	Gratuit une journée par an	
Frais de nettoyage	200 € (nettoyage complet)	
ASSOCIATIONS		
Associations de la commune organisant une manifestation à but lucratif	50,00 €	100,00 €
Associations de la commune organisant une manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Associations hors commune	175,00 €	350,00 €
Frais de nettoyage	100,00 € (nettoyage du sol uniquement) Le nettoyage complet des sanitaires et de l'office traiteur reste à la charge de l'association	
	200,00 € (nettoyage complet)	

La gratuité est accordée pour les réunions publiques organisées par la commune et dans le cadre des réunions pour les élections.

Les associations sportives et culturelles qui utilisent les locaux de manière régulière bénéficient d'une convention d'utilisation annuelle.